

SOMMAIRE

Chers déclarants,

Nous portons à votre connaissance dans cette lettre d'information un message de la DGFIP relatif à la campagne en cours EDI-IR, une nouvelle télédéclaration en EDI-PAIEMENT qui sera disponible dès février 2024 prochain, et des informations relatives au calendrier télédéclaratif, ainsi qu'un focus sur la substitution effective de nombreuses télédéclarations sociales par la DSN.

Bonne lecture à tous !

L'équipe du portail ASPOne.fr

Fiscal

- ▮ Calendrier
- ▮ EDI-IR
- ▮ TVA Assujetti Unique
- ▮ EDI-PAIEMENT : TSCA

Social

- ▮ Arrêt de la DADS-U
- ▮ Arrêt de la DRP
- ▮ Arrêt de la DTS

En Bref ...

- ▮ Suivi : recherche par libellé/code erreur
- ▮ Changement de nom du traducteur
- ▮ Facture dématérialisée : report de l'obligation

Fiscal ...

▮ Calendrier fiscal

- **Paiement TS Millésime 2024 :**
 - en TEST à partir du 21 novembre 2023
 - en REEL à partir du 4 décembre 2023
- **Paiement TSCA Millésime 2024 :**
 - en TEST à partir du 4 décembre 2023
 - en REEL : février 2024
- **PART (IFU/DAS2) Millésime 2024 :**
 - en TEST du 21 novembre au 29 décembre 2023
 - en REEL à partir du 2 janvier 2024
- Pour les utilisateurs de logiciels agréés EDI, pensez à mettre à jour votre logiciel auprès de votre éditeur.
- Pour les utilisateurs de la solution WEB-Déclarations, le millésime sera installé automatiquement.

➤ EDI-IR (impôt sur les Revenus)

➤ Message de la DGFIP relatif à l'affichage des EDI-IR dans le compte fiscal :

« Les avis d'imposition des déclarations EDI qui nécessitent un retraitement complémentaire dû à une restitution d'impôts ne seront disponibles sur le compte fiscal que début 2024 ».

Il est donc « normal » que certaines déclarations, bien qu'acceptées par la DGFIP en Edi lors du dépôt de vos déclarations 2023, ne soient toujours pas disponibles sur le compte fiscal.



Pour rappel, la fermeture du canal Edi de dépôt des rectificatives est planifiée au 6 décembre 2023 au soir.

➤ TVA Assujetti Unique

Nous vous rappelons que la société représentante du « groupe Assujetti Unique » constituée doit déposer chaque année le formulaire « 3310PAU » qui détaille la liste des membres du groupe TVA appréciée au 1er janvier de l'année suivante en distinguant :

- Les entreprises déjà présentes dans le groupe au 1er janvier N ;
- Les entreprises qui entrent dans le groupe au 1er janvier N ;
- Les entreprises qui sont sorties du groupe en cours d'année N-1.

Le dépôt du périmètre (3310PAU) est **obligatoire** chaque année, même pour un groupe déjà constitué.

Il doit être déposé :

- **Jusqu'au 31/10** pour un nouveau groupe constitué pour une application de ce nouveau régime dès 2024 ;
- **Jusqu'au 31/12** pour un groupe déjà constitué.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas contacter notre support à hotmel@asp-one.fr

➤ EDI-PAIEMENT : TSCA

La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) est un impôt qui remplace les droits d'enregistrement et de timbre normalement appliqués sur les écrits qui constatent la formation, la modification ou la résiliation amiable d'une convention d'assurances. Elle est régie par les dispositions des articles 991 à 1004 bis du Code général des impôts (CGI) et revêt le caractère d'une taxe « sui generis », c'est à dire qu'elle s'applique souvent aux situations qui ne peuvent, en raison de leur nature, être classées parmi les autres. Cette taxe est perçue annuellement sur le montant des sommes stipulées au profit de l'assureur et de tous les accessoires dont celui-ci bénéficie directement ou indirectement du fait de l'assuré.

La date d'échéance des primes ou cotisations, quelles que soient la date de conclusion du contrat et celle du paiement effectif, constitue le fait générateur de la taxe. Par conséquent, le tarif de la taxe applicable est celui en vigueur à la date de l'échéance des primes ou des cotisations.

Cette télédéclaration sera désormais disponible sur le portail ASPOne.fr en EDI natif (fichier généré par un logiciel agréé) ou via notre service de saisie en ligne « Web-Déclarations » aux dates annoncées dans le calendrier ci-dessus et sera intégrée à la téléprocédure « EDI-PAIEMENT » proposée par la DGFIP.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre service commercial à contact@asp-one.fr.

Social ...

✦ **DADS-U 2024**

Depuis le 7 novembre 2023 16h00, vous ne pouvez plus transmettre de Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiées – DADSU, le service ayant fermé définitivement. La DADS-U est donc entièrement substituée par la DSN.

Le service DADSU CIBTP reste toutefois ouvert en 2024 pour des cas à la marge avec la norme V01X17. Les DADSU CIBTP ne sont plus traitées par les caisses CIBTP dès lors que l'entreprise adhérente transmet des DSN.



Votre portail ASPOne.fr proposera la possibilité unique de transmettre des DADS-U de nature 04 (BTP) en version V01X17 pour la prochaine campagne, qui sera définitivement fermée par la suite au profit exclusif de la DSN.

✦ **DRP (Déclaration des Revenus Professionnels)**

Afin de simplifier vos démarches administratives, en 2023, une seule déclaration était à réaliser pour déclarer vos revenus à l'administration fiscale et à la MSA. Cette déclaration fiscale et sociale unique transmise à l'administration fiscale (EDI-IR) a remplacé la déclaration des revenus professionnels (DRP).

Jusqu'au 31/12/2023, le canal DRP-MSA reste utilisable exclusivement dans les cas suivants :

- Vous avez déclaré vos revenus dans le volet social MSA mais souhaitez procéder à la rectification de votre déclaration ;
- Vous avez déclaré vos revenus pour l'impôt sur le revenu après la date de clôture de la campagne ;
- Vous avez déclaré vos revenus pour l'impôt sur le revenu par papier ;
- Vous êtes en zone non desservi par Internet et vous ne pouvez pas faire votre déclaration par voie dématérialisée.

Au 1er janvier 2024, la MSA fermera le canal DRP au profit du canal EDI-IR (pour plus d'informations : <https://provenceazur.msa.fr/lfp/exploitant/drp>)

➤ DTS (déclarations trimestrielles de salaires)

A partir du 1^{er} janvier 2024, la déclaration de vos salariés via la DTS ne sera plus possible, seule une déclaration en ligne de vos paies sera acceptée. Elle sera majoritairement substituée par la DSN, mais d'autres possibilités de dépôt existent.

Pour plus d'information, merci de vous référer à la communication de la MSA sur le sujet : <https://www.msa.fr/lfp/web/msa/employeur/declaration-trimestrielle-salaires>

En Bref ...

➤ Suivi : recherche par libellé/code erreur

Un nouveau critère de recherche est disponible sur l'écran de suivi des flux (Dépôts et/ou Réceptions) et permet de retrouver des flux télédéclarés liés à un **motif de rejet** particulier (ou code erreur de rejet) :

Critères généraux Critères avancés

Types de document
Tous / Aucun

- Attestation
- Attestation Employeur Dématérialisée
- Balance
- Compte Rendu Mission
- DADSU CI-BTP
- DADSU CNAV
- DADSU Complète
- DADSU Honoraires
- DADSU LP

Formulaires
Tous / Aucun

- 1329AC
- 1329DEF
- 1330CVAE
- 1330CVAEE
- 1330CVAEPE
- 2020TGAP
- 2020TGAPAC
- 2025-A
- 2025-C

Destinataires
Tous / Aucun

- ACOSS (ex RSI)
- AGIRC / ARRCO
- Banque
- Banque de France
- CIRSO
- CNAV
- DGFIP
- Entreprise
- CPA

Autres

Guid dépôt

Guid déclaration

Référence portail

Référence client

Motif rejet

ECF

Nombre de résultats par page 20 Colonne pour le tri Date de dépôt Descendant Réinitialiser Exporter Rechercher

Date dépôt	Type	Test	N° ADS	Type de déclaration	Redevable	N° Dossier	Nom Dossier	Destinataire	Période Déclarée	Echéance	Etat	EDI	CR
22/12/22 21:48	EDI	•	121931	TVA Déclaration TVA	07955579	12345	SOCIETE TEST 1	DGFIP	04/06/21 31/12/22	12/2022	✓✓✓✗	22/12/22 22:23	📄
22/12/22 20:50	EDI	•	121930	TVA Déclaration TVA	07955579	12345	SOCIETE TEST 1	DGFIP	04/06/21 31/12/22	12/2022	✓✓✓✗	22/12/22 21:13	📄
29/07/22 14:22	WEB	•	120311	PAIEMENT Paiement CVAE	079555421		SOCIETE TEST 2	DGFIP		05/2022	✓✓✓✗	29/07/22 15:05	📄
29/07/22 14:09	XML	•	120308	PAIEMENT Paiement RCM	079557401		SOCIETE TEST 3	DGFIP		02/2021	✓✓✓✗	29/07/22 15:00	📄
22/07/22 14:29	ZIP	•	120159	TVA Déclaration TVA	079557351		SOCIETE TEST 4	DGFIP	01/03/21 31/12/21		✓✓✓✗	22/07/22 15:01	📄

Date	Libellé Evènement	Etat
22/12/2022 à 21:48:13	Dépôt de l'interchange sur le portail	✓
22/12/2022 à 21:51:03	Soumission de l'interchange pour traitements EDI	✓
22/12/2022 à 21:51:05	Contrôle syntaxique de l'interchange	✓
22/12/2022 à 21:51:05	Contrôles syntaxique et sémantique de la déclaration	✓
22/12/2022 à 21:59:54	Routage de la déclaration vers le destinataire	✓
22/12/2022 à 22:23:39	Compte-rendu du destinataire négatif	✗
22/12/2022 à 22:23:39	Déclaration TVA et téléversements rejetés Obligation fiscale TVA non valide pour la période déclarée. Code erreur: 159	✗

Vous pouvez retrouver ce critère de recherche complémentaire dans l'écran de suivi des dépôts sur l'onglet « critères avancés ».

➤ Changement de nom du traducteur

Le nom du traducteur EDI d'ASPOne.fr a récemment été modifié et se dénomme désormais « **NextEdiOne** » au lieu de « EditradXML ».

Pour nos utilisateurs du service de saisie en ligne « Web-Déclarations », la zone « Logiciel » de votre suivi verra donc le nouveau nom du traducteur « **NextEdiOne** » s'inscrire :

Interchange PAIEMENT n°197473 "Saisie Web Paiement RCM REDEVABLE TEST 079555421 / RCM1" en TEST ⓘ

Emetteur	usrdemo	Type de dépôt	WEB
Editeur	ASPOne.fr	Logiciel	NextEdiOne
N° ADS ⓘ	137137	Date de réception	08/11/2023 à 11:52:38
Version	ENT-PED-IN-DP2301/RCM23	Guid dépôt ⓘ	B30F4B42-893C-4C71-9B14-95DD97FE6013

➤ Factures dématérialisées

Breaking news

Report de la réforme

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

APRÈS ART. 10

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 octobre 2023

N° I-5395

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-5395

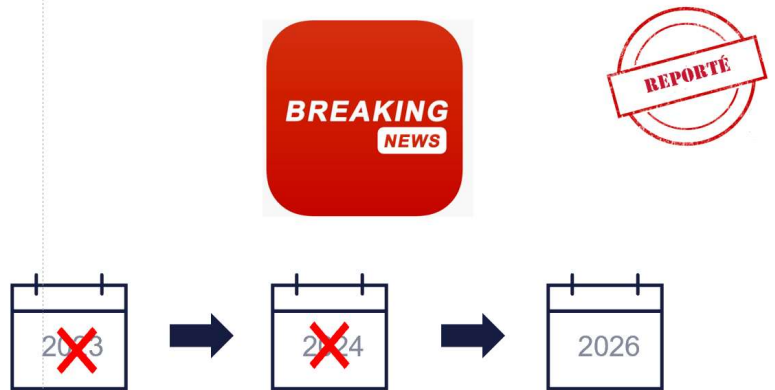
présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Type d'entreprise	Calendrier initial	Nouveau calendrier proposé par le PLF 2024 (amendement du Gouvernement)
Grandes entreprises et	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} septembre 2026
Entreprises de taille intermédiaire	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} septembre 2026
PME et microentreprises	1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} septembre 2027

tessi



Le 14 septembre dernier, notre groupe Tessi était convié à Bercy à l'occasion de la consultation organisée par la DGFIP, visant à échanger avec les principaux acteurs quant au report du passage à la facture électronique annoncé cet été.

La DGFIP a précisé une nouvelle échéance de déploiement à septembre 2026 visant d'une part à sécuriser la réalisation et le lancement du Portail Public de Facturation et d'autre part, à offrir à toutes les entreprises le temps nécessaire pour se préparer à la réforme.

Nous considérons que ce délai additionnel – comme certainement nombre d'entre vous - est une véritable opportunité afin de sécuriser la réussite de ce projet !

Nous allons communiquer début 2024 après quelques mois de réflexion complémentaires sur la solution que notre portail ASPOne.fr aura retenu pour vous permettre de vous mettre en conformité au regard de cette nouvelle réforme lorsque cette dernière entrera en vigueur.

L'objectif pour ASPOne.fr reste de proposer une offre accessible à toutes les typologies de nos clients (TPE, PME, ETI, Grands Comptes, OGA, tiers-déclarants ou marques blanches, ...), et qui fonctionnellement soit pertinente au regard de vos différents besoins :

- Réceptionner automatiquement les factures fournisseurs à votre intention, quel que soit le fournisseur et quel que soit le canal de dépôt qu'il aura choisi ;
- Interface de saisie de factures et transmission vers le client ;
- Gestion du format Factur-X (ou autre format réglementaire) et contrôle des mentions obligatoires ;
- Gestion du cycle de vie et statuts de la facture ;
- Intégration en masse de factures au format XML avec notre traducteur XML-Edi ;
- Gestion des spécificités liées à l'auto-facturation et du e-Reporting ;
- Tableau de bord de suivi ;
- Archivage à valeur probatoire 10 ans !
- ...

Une offre spécifique sera également disponible pour nos clients « Marques Blanches » afin qu'ils puissent également relayer ce service à leur propre réseau d'utilisateurs.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter notre service commercial à contact@asp-one.fr ou au 01.41.31.52.30.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr, merci de cliquer [ici](#).

ASPOne.fr (Groupe TESSI) - Bâtiment ILEO - 27/33 quai Alphonse Le Gallo - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69

Nous vous informons que ASPOne.fr traite vos données personnelles pour des besoins de prospection commerciale. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à leur libre circulation, vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez les exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe TESSI par e-mail à : dpo.tessi@tessi.fr. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter le document disponible [ici](#).